

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Parade de Noël de l'association Troubadour
Dimanche 11 et mercredi 21 décembre 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 20 Juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville et les arrêtés l'ayant complété,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation des animations des fêtes de fin d'année par la Ville, du 26 novembre au 31 décembre 2022,

Vu la demande de Madame Edwige NOMDEDEU, présidente de l'association « Troubadours » sise 31 avenue du Général De Gaulle à Libourne, d'organiser une « parade enchantée de Noël », en centre-ville,

Vu l'arrêté municipal n° DP/A-2022-444 en date du 18 novembre 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Le présent arrêté municipal complète l'arrêté municipal n° DP/A-2022-444 du 18 novembre 2022.

Article 2. **L'association « Troubadours », représentée par Madame Edwige NOMDEDEU effectuera une parade « La parade Enchantée de Noël » en partenariat avec l'association « ACSL », aux dates et sur le parcours suivant :**

- o Dimanche 11 décembre et mercredi 21 décembre 2022 de 17h15 à 18h15 :
 - o Place de Lattre de Tassigny,
 - o Rue Jules Ferry,
 - o Place Abel Surchamp,
 - o Rue Gambetta,
 - o Place Decazes,
 - o Allées Robert Boulin, portion comprise entre la rue des treilles et le rond-point situé en face de la rue Montesquieu,
 - o Rue Montesquieu,
 - o Place Abel Surchamp.

Article 3. A cette occasion et pour des raisons de sécurité, **le stationnement des véhicules sera interdit sur toutes les places de stationnements situées place Abel Surchamp, dans la partie comprise entre la rue Gambetta et la rue Montesquieu :**

- o Dimanche 11 décembre et mercredi 21 décembre 2022 de 15h00 à 18h15.

Article 4. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 6. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

- 8 DEC. 2022

Fait à Libourne, le

- 8 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.